

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **MAI 2015**

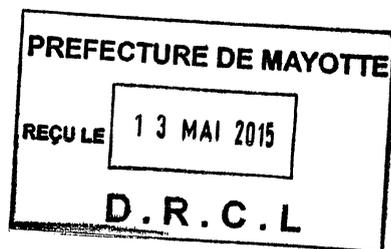
Arrêtés de délégation de signature

# **HORS-SERIES N° 10**



Publié le 18 MAI 2015

Directions des affaires juridiques et des assemblées  
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600  
MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>  
Siret : 2298500030001855D



ARRÊTE N°3 MODIFICATIF DE  
L'ARRETE N°10 /DAJ/CD/2015  
Portant délégation de signature à  
M. Jean-Pierre SALINIÈRE,  
Directeur Général des Services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité du Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté n° 3960/DRH/FPT/H.M/CG/2013 en date du 02 septembre 2013 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE, Directeur d'hôpital hors classe, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Vu l'arrêté n°1717/DRH/FPT/CD/2015 du 12 mai 2015 portant nomination par intérim de M. Bin Mohamed EL-KABIR sur l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général chargé des Ressources et Moyens Généraux ;

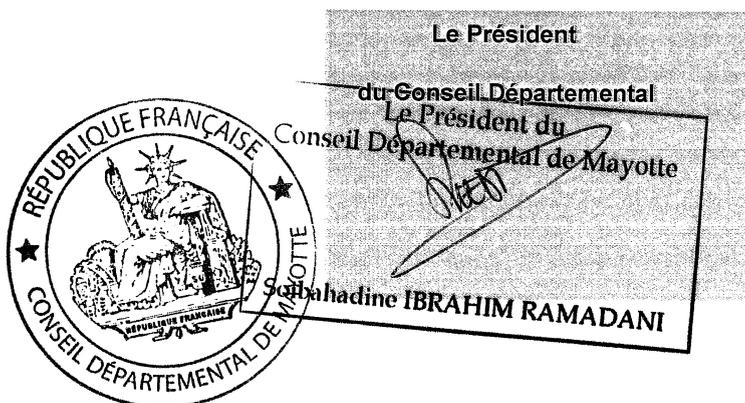
ARRÊTE,

L'article 2 de l'arrêté n°10/DAJ/CD du 08 avril 2015 est modifié comme suit :

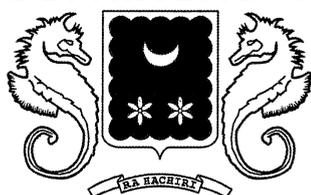
En cas d'absence ou d'empêchement pour mission ou congés de **Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE**, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bin Mohamed EL-KABIR**, Secrétaire Général, en lieux et place du Directeur Général des Services, pour l'ensemble des actes pour lesquels ce dernier a délégation de signature.

Fait à Mamoudzou, le

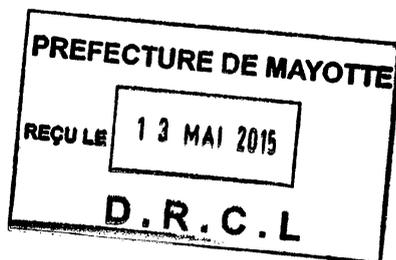
13 MAI 2015



DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE



ARRÊTE N° 31/DAJ/CD/2015  
Portant délégation de signature à  
Monsieur Bin Mohamed EL-KABIR,  
Secrétaire Général, DGA chargé  
des Ressources et Moyens  
Généraux par intérim

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté n° 1717/DRH/FPT/CD/2015 en date du 12 mai 2015 relatif à la nomination de Monsieur Bin Mohamed EL – KABIR en qualité de Secrétaire Général, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et des Moyens Généraux ;
- VU l'arrêté n° 3960/DRH/FPT/H.M/CG/2013 en date du 02 septembre 2013 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre SALINIERE, Directeur d'hôpital hors classe, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- VU l'arrêté n° 10/DAJ/CD/2015 du 08 avril 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre SALINIERE, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRÊTE,

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bin Mohamed EL-KABIR, Secrétaire Général, DGA chargé des Ressources et Moyens Généraux par intérim**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

**A. Documents administratifs :**

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
- Les arrêtés et décisions concernant la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte (nomination, avancement de grade, changement d'affectation et maintien en fonction et fin de fonction) ;
- Les actes relatifs aux formations organisées par le CNFPT pour les agents du Département de Mayotte ;  
*Les nouvelles décisions de recrutement sur un emploi permanent ne sont pas comprises dans la présente délégation de signature ;*
- Les contrats, conventions et arrêtés attributifs de subventions relevant de ses attributions et ne portant pas d'engagement financier supérieur à 10 000 € ;  
*Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la délégation de signature.*

**B. Documents de gestion :** Les engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 10 000 € et, sans limitation de montant, la certification du service fait ainsi que les opérations de mandatement et de recettes concernant les directions et les services placés sous sa responsabilité.

**C.** Dans le domaine de la gestion patrimoniale, délégation de signature est donnée à Bin Mohamed EL- KABIR, Secrétaire Général chargé des Ressources et Moyens Généraux par intérim à l'effet de signer les actes passés, en la forme administrative ou notariée, d'acquisition, d'aliénation ou d'échange, ainsi que tous les actes y afférents.

**D.** En cas d'absence de Monsieur Bin Mohamed EL-KABIR, seul Monsieur Jean-Pierre SALINIERE, Directeur Général des Services, est habilité à signer les actes relatifs à la gestion patrimoniale.

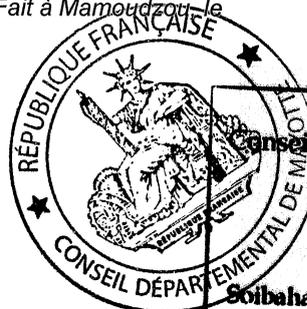
**E. Documents concernant les agents placés sous son autorité :** Autorisation de congés et d'absence.

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou le

13 MAI 2015



Le Président du Conseil  
Le Départemental  
Conseil Départemental de Mayotte

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

AMPLIATION :  
RAA  
Payeur départemental  
Directions des Finances  
DRH  
Intéressé